



ARRETE MUNICIPAL
N° 23-0109

Le Maire de la Commune de Lentilly,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411 et L411-1,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA sise la tour de Millery 69390 VERNAISON, pour des travaux de dépose et de repose de bordures i3 Route départementale 70 - 69210 LENTILLY

ARRETÉ

ARTICLE 1

L'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de dépose et de repose de bordures i3 Route Départementale 70 sur la section Rond-point du Chemin de la Burette jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Madone, **entre le 03/07/2023 et le 17/07/2023 de 8h00 à 17h00.**

Les travaux n'auront pas lieu tous les mercredis et les vendredis. L'accès sera laissé pour le ramassage des ordures ménagères et du tri.

ARTICLE 2

- **La chaussée sera fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation par l'entreprise par la Route du Charpenay**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux (Oral ou écrit)**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Le Directeur général des Services, la Gendarmerie de l'Arbresle ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de EUROVIA
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA Service Voirie
- CCPA Service Déchets

Fait à Lentilly, le **24 JUIN 2023**
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

24 JUIN 2023